

EHDAA – CIRA (comité interne de règlement à l'amiable)

Conformément à l'article 8-9.04 E) de la convention collective, la commission scolaire et le syndicat ont convenu d'un mécanisme interne de règlement à l'amiable. Ce mécanisme a pris la forme d'un comité, le CIRA.

Le CIRA a la responsabilité de trouver des solutions et de faire des recommandations lorsque des difficultés surviennent au niveau du comité école EHDAA ou lorsque surgit un problème entre vous et votre direction quant à l'application des dispositions EHDAA dans votre école.

Veillez compléter le formulaire afin que le CIRA soit informé de votre plainte et qu'une rencontre soit convoquée à cette fin.

- Je désire informer le CIRA que des difficultés sont survenues dans le fonctionnement du comité école EHDAA.
- Je désire informer le CIRA de mon insatisfaction quant à l'application des règles EHDAA faites par ma direction d'école.

Description de la situation (en précisant les dates de vos démarches) :

Nom de l'enseignante ou l'enseignant : _____

École : _____

Date : _____

*Veillez transmettre ce formulaire au SEPÎ (courriel : ehdaa@sepi.qc.ca)
qui veillera à informer le CIRA de votre plainte.
Prenez soin d'y joindre tous les documents utiles à votre demande.*